

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 22/05/2026

*Date d’Affichage : 22/05/2026

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **16**

*VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 28 Mai 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Étaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoint, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLÉNAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie,

Étaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Mr PLAIGNAUD Michel,
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,
Mr ABDUL Mussawir pouvoir à Mr BRUN Thierry,
Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

DEL8.FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Vu l’article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l’organe délibérant peut décider d’ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagés par le Maire et lui seul, à l’occasion de ses fonctions et dans l’intérêt de la Commune : réceptions, manifestations de toutes nature qu’il organise ou auxquelles il participe dans l’intérêt de la Commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l’objet d’un vote du conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d’une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentations sur présentation des justificatifs afférents.

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du 21 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’attribuer une indemnité annuelle pour frais de représentation à Monsieur le Maire d’un montant de 500 € (cinq cent euros)

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette indemnité annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d’un état de frais,

DECIDE d’imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 65316 frais de représentation du maire,

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 29/05/2026



Ascluse de réception en préfecture
095-219503695-20260529-DEL828052026-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026